

Pièces complémentaires
Reçu le

10 JUIN 2021

HECTARE

URBANISME DURABLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONFLENT-CANIGÒ
Pièces complémentaires

Reçues le 10 JUIN 2021

PROGRAMME DES TRAVAUX



HECTARE
URBANISME DURABLE

MAITRE D'OUVRAGE

SAS HECTARE – 1 Boulevard Kennedy – 66 100 Perpignan
Tél : 04 68 63 64 65



GEOMETRE – EXPERT

AGT – 74 Avenue Général De Gaulle – 66 500 PRADES
Tél : 04 68 05 20 10



BUREAU D'ETUDES VRD

SAS RTI – Immeuble Le Cristal – 2 Boulevard Henri Poincaré –
66 100 PEPRIGNAN
Tél : 04 68 66 57 72



BUREAU D'ETUDES HYDRAULIQUE

BET EVE – 42 Allée d'Iéna – 11 000 CARCASSONNE
Tél : 06 31 84 89 89



ARCHITECTE

Pascal Maurel – 18 rue des Jasmins – 66 470 SAINTE MARIE LA
MER
Tél : 04 68 53 56 14

PA 8A

10 JUIN 2021

PROGRAMME DES TRAVAUX

Lotissement Andante

Commune de Prades

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONFLENT-CANIGOU
Pièces complémentaires

Le lotissement sera desservi par :

- Les réseaux d'assainissement et d'eau potable publics
- Le réseau électrique basse tension,
- Le réseau d'éclairage public à créer,
- Le réseau de télécommunication à créer également.

Reçues le 10 JUIN 2021

Le présent programme des travaux a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles sera aménagé le lotissement en vue d'accueillir les futures habitations.

Le positionnement et le nombre de candélabres sont donnés à titre indicatif et pourront être modifiés en fonction de la hauteur et de la source lumineuse choisies en accord avec les services communaux, une étude d'éclairage sera effectuée lorsque la décision sera prise.

Avant tout commencement des travaux, les dossiers d'exécution seront soumis à l'accord des Services Techniques Communaux et à la communauté de communes du Conflent responsables des réseaux et de la voirie et qui seront, en outre, avertis de l'ouverture du chantier et pourront à tout moment en contrôler l'exécution.

Le lotissement sera desservi et équipé dans les conditions ci-après, conformément aux plans et profils joints au dossier.

L'ensemble des ouvrages du présent programme des travaux devra être respecté à la réalisation, sauf si des contraintes techniques ou pragmatiques s'y opposent lors de l'exécution du chantier. Dans ce cas, les modifications apportées devront faire l'objet d'une consultation pour validation auprès des services compétents (mairie, intercommunalité, service de l'état), sans faire l'objet d'un modificatif du permis d'aménager. (Ex : positionnement et nombre de candélabre en fonction du modèle retenue par la commune).

VOIRIE

L'accès du lotissement s'effectuera depuis la Rue des chênes Kermès et la rue du Mas Rabat ou la rue des chênes verts pour les parcelles 22 et 23.

1/ Chaussée et stationnements

La chaussée sera à double sens à simple dévers pente à 2% vers le fil d'eau de la chaussée matérialisé par une bordure A2 et un caniveau CS1.

La chaussée sera constituée par :

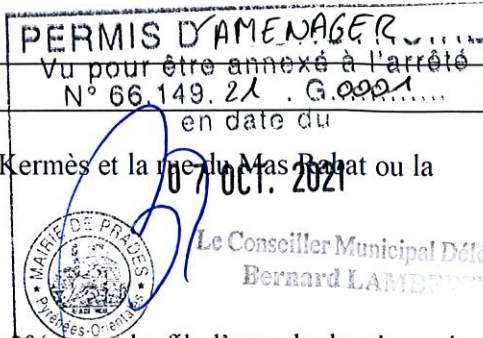
- 1°) Une couche de fondation en grave non traité concassée 0/80 de 0,30 m d'épaisseur minimum,
- 2°) Une couche de réglage en grave non traitée 0/20 de 0,25 m d'épaisseur minimum,
- 3°) Une couche de béton bitumineux 0/10 dosé à 120 kg/m² d'une épaisseur de 0,05 m,

Lors de la réalisation des travaux, il pourra être proposé la mise en place d'un traitement à la chaux en lieu et place de la couche de fondation pour la voirie et les trottoirs, cette solution devra être validée par les services techniques municipaux.

Le fond de forme devra satisfaire aux essais de portance qui seront réalisés à raison d'un essai pour 250 m² et un minimum de 3 essais pour les petites surfaces. Le module EV2 calculé sous essieu devra être égal ou supérieur à 30 MPa.

La couche de réglage (0/20) devra quant à elle présenter un module EV2 supérieur ou égal à 60 MPa.

En cas de résultat défavorable, une solution technique sera proposée par le lotisseur à l'approbation des Services Techniques, avant mise en œuvre des couches de chaussée et éventuellement



approbation d'un modificatif réglementaire. Cette solution pourra consister à la mise en place d'une couche supplémentaire de 0.20 m de concassé 0/200 par exemple.

Le revêtement de l'accès à l'impasse se fera soit en résine soit en béton marqué soit avec un autre revêtement. L'aménageur pourra également réaliser une résine ou un béton marqué sur places privatives situées devant les accès aux parcelles.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONFLÉNT-CANIGÓ
Pièces complémentaires

2/Trottoirs

Reçues le 10 JUIN 2021

- 1°) Une fondation en grave concassée 0/80 de 0.30 m d'épaisseur minimum,
 - 2°) Une couche de réglage en grave non traitée 0/20 de 0,25 m d'épaisseur minimum,
 - 3°) La couche de revêtement sera en béton bitumineux 0/6 dosé à 90 kg/m² d'une épaisseur de 0,04 m, ou tout autre revêtement.
 - 5°) La chaussée sera limitée par des bordures de trottoir de type A2.
- Les trottoirs seront pentés à 1% vers la chaussée.

3/Profils en travers :

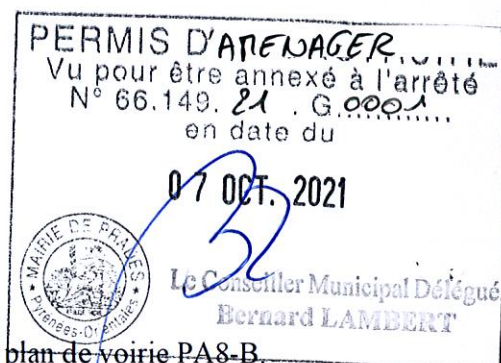
Cette voie présentera un profil en travers de section de 10.00 m entre alignements, traitée en simple dévers de 2.00 % dirigés vers le caniveau A2+CS1 le long du trottoir de 1.50 m.

Profil 1 : 10.00m :

- Trottoir	1.50 m
- Stationnement	2.00 m
- Chaussée	5.00 m
- Trottoir	1.50 m

Profil 2 : 10.00m :

- Chaussée	5.00 m
- Stationnement	5.00 m



Le tracé en plan de la voie et des profils en travers est figuré au plan de voirie PA8-B. Sur ce plan, sont également mentionnés les emplacements de pose des bordures envisagées, ainsi que les divers types de revêtements prévus.

5/ Bordures – Caniveaux – Blocs de fondation

Les bordures utilisées pour la réalisation du projet seront de type A2 avec des caniveaux CS1 et CC1. Ainsi les eaux de ruissellement seront guidées par les caniveaux CS1 et CC1 jusqu'aux grilles avaloirs. Toutes les bordures reposeront sur une couche de béton de 0,15 m. d'épaisseur minimum dosé à 250 kg.

La couche de fondation des chaussées régnera sous les bordures.

Pour éviter les dégradations des trottoirs lors de la réalisation des constructions, le lotisseur prendra à sa charge la mise en place d'un bloc de fondation pour la délimitation des trottoirs confrontant le domaine public au droit des accès aux parcelles, assurant ainsi leurs calages.

Ces blocs figurés au plan de voirie seront constitués par des rangées de parpaings pleins de 20 x 20 x 50 posés sur une semelle de béton 30 x 30 dosé à 250 kg de ciment par m³. Le sommet de ces blocs sera arasé au niveau fini de l'arrière du trottoir.

10 JUIN 2021

EAUX PLUVIALES

Reçues le 10 JUIN 2021

Le tracé du réseau EPL est porté sur le plan n°9 PA8-C.

Les eaux de ruissellement du lotissement seront rejetées gravitairement par l'intermédiaire de caniveaux dans un réseau de canalisation de diamètre 300 à 500 mm et connecté aux canalisations présente dans la rue des chênes Kermes et la rue des chênes verts.

Il sera mis en place dans le cadre des travaux de viabilisation, un branchement d'eaux pluviales pour les parcelles 1 à 10, 14 à 17, 22 et 23, dans lequel les acquéreurs devront rejeter leurs eaux de ruissellement. Les canalisations des branchements présenteront une section de 250mm pour une pente de 1%. Le positionnement des branchements indiqué sur le plan du réseau d'eaux pluviales est donné à titre indicatif et pourra être déplacé en fonction des contraintes de réalisation en phase d'exécution.

Les eaux pluviales des lots 11 à 13 et 18 à 21 seront véhiculées vers un fossé de colatures créé par l'aménageur au point bas des parcelles. Ce fossé aura une hauteur de 0.75m et une largeur haute de 1.50 m et une largeur basse de 0.1m.

Les conduites d'eaux pluviales seront en béton armé classe 135 A ou en PVC annelé.

Les avaloirs devront être munis d'une décantation.

Un plan de récolement, où tous les ouvrages seront triangulés suivant les prescriptions du gestionnaire du réseau sera fourni après exécution des travaux aux services techniques de la commune.

EAUX USEES

Le réseau projeté est figuré au plan n°10 PA8-D.

Les travaux devront respecter le cahier des charges de la régie des eaux et assainissement du Conflent.

Les parcelles seront raccordées sur un réseau gravitaire à créer.

Le réseau séparatif gravitaire interne au lotissement est constitué de conduites P.V.C. et fonte de diamètre 200 mm (suivant la couverture du réseau) et devra avoir obtenu l'accord de la régie des eaux, et de la communauté de communes du Conflent, avant tout commencement de travaux.

Les regards de visite diamètre intérieur 800 mm seront étanches et fermés par des tampons en fonte.

Les branchements et raccordement seront réalisés contractuellement par l'entreprise adjudicataire du marché suivant les prescriptions de la régie des eaux.

Il reposera sur 10 cm de sable et sera également calé au sable jusqu'à 10 cm minimum au-dessus de la génératrice supérieure, un grillage de couleur beige sera mis en place 40cm au dessus de la génératrice supérieur de la conduite.

Les regards de branchement à passage direct seront positionnés sous le domaine public, ils devront être alignés au cordeau et seront situés à une distance minimale de la limite de propriété.

Les essais d'étanchéité et passage de caméra seront réalisés sur le réseau principal et sur les branchements particuliers et fournis aux Services Techniques Communaux, à la communauté de Communes du Conflent et à la régie des eaux avant la mise en œuvre des enrobés.

Un plan de récolement, où tous les ouvrages seront triangulés suivant les prescriptions du gestionnaire du réseau sera fourni après exécution des travaux à la régie des eaux, à la communauté de communes du Conflent et aux services techniques de la ville.



10 JUIN 2021

ALIMENTATION EAU POTABLE - INCENDIE

Le réseau projeté est figuré au plan n°10 PA8-D.

Reçues le 10 JUIN 2021

Le tracé du réseau d'Eau Potable devra avoir obtenu l'accord de la régie des eaux, avant tout commencement des travaux. Les travaux devront respecter le cahier des charges de la régie des eaux et assainissement du Conflent.

Les raccordements seront réalisés par la régie des eaux, aux frais du lotisseur, après réalisation des essais de pression et du nettoyage, rinçage et stérilisation des conduites, conformément aux instructions et directives prévues à l'Article R*1321-53 du Code de la Santé Publique.

Le réseau A.E.P. sera constitué par des canalisations en fonte Ø 80 mm raccordés sur la conduite 125 mm Fonte existante dans la rue des chênes Kermes d'une part et sur celle Rue du Mas Rabat.

Les conduites seront en Fonte Standard 2GS (Classe K9) à emboîtement, les pièces spéciales seront en Fonte ductile avec butées ou ancrages béton. Toutes les conduites seront signalées par un grillage avertisseur bleu mis en place à 0,40 m. au-dessus des conduites.

Un branchement pour réalimenter le Mas Telna sera réalisé en PE Ø 50 mm.

Les canalisations seront calées au sable jusqu'à 0.30 m. minimum au-dessus des conduites (au niveau de la mise en place du grillage avertisseur bleu) et posées également sur lit de sable de 10 cm.

Elles seront posées à 0.80 m. de profondeur, mesurée depuis la génératrice supérieure jusqu'au niveau de la chaussée finie.

Les essais de pression, de nettoyage, de rinçage et de stérilisation des nouvelles conduites, seront réalisés conformément aux instructions et directives prévues à l'Article R*1321-53 du Code de la Santé Publique.

Les essais de pression seront faits sous une pression de 10kg/cm², en présence de la régie des eaux

Le poteau d'incendie actuellement présent au nord du projet sera déplacé au niveau de l'angle nord-est de la parcelle 1 et il sera implanté au niveau de la RD, un second poteau incendie sera mis en place dans l'espace vert à côté du lot 18.

Comme pour le réseau d'eaux usées, un plan de récolement faisant apparaître toutes les pièces spéciales et la robinetterie sera remis (reproductible et sous informatique, dans le format agréé par la régie des eaux) au fermier du réseau, à la communauté de Communes du Conflent et au Maître d'œuvre.

RESEAU D'ARROSAGE

Le réseau projeté est figuré au plan n°13 PA8-G.

Le tracé du réseau d'arrosage devra avoir obtenu l'accord de l'ASA du canal Branche Ancienne.

Il sera constitué soit par le canal existant soit par un réseau de canalisation diamètre 200 mm PVC CR8 avec une protection mécanique en béton en traversé de chaussée et de regard diamètre 315mm, soit par un fossé.

Il sera mis en place une cheminée munie d'une décantation de 0.10m, sur les parcelles 11 à 14 et 17 à 21. Les acquéreurs des lots 1 à 10, 15, 16, 22 et 23 pourront puiser l'eau dans le canal existant ou à créer, présent en servitude dans leurs lots.

Ce réseau pourra être modifié (gravitaire aérien par exemple) selon la volonté de l'ASA et des services techniques de la ville et ce sans engendrer de modificatif au permis d'aménager.



BASSE TENSION

Les tracés de principe du réseau BT est porté sur le plan n°11 PA8-E.

Les réseaux Basse Tension et Téléreport seront réalisés par le lotisseur sous réserve de l'approbation par ENEDIS de l'article 325-23 instruit par ENEDIS. Après accord de la proposition commerciale.

Les modifications, déplacements d'ouvrages Basse Tension ou Haute Tension rendus nécessaires pour l'aménagement du présent lotissement seront à la charge du lotisseur (loi du 15 juin 1906).

Les modalités techniques, financières et administratives concernant ce projet seront définies par une proposition commerciale établie par l'Agence Clientèle Grand Public, 2 allées de Bacchus, BP 145, 66085 Perpignan Cedex et adressées au lotisseur sur sa demande écrite.

La desserte électrique de cette opération nécessitera les travaux suivants :

- Construction du réseau BT souterrain intérieur à l'opération (Norme NF C 14-100)
- Création d'un réseau éclairage public

La puissance nécessaire pour la réalisation de ce projet est de **282 KVa** (12 * 23 (23 parcelles), et 6 KVa pour l'éclairage public)

L'entreprise adjudicataire devra fournir un plan récolement géoréférencé (classe A) faisant apparaître tous les ouvrages à ENEDIS à l'échelle 1/200^{ème} et aux services techniques communaux.

ECLAIRAGE PUBLIC

Le réseau d'éclairage public, figuré au plan n°12 PA8-F, sera également réalisé en souterrain et sera alimenté à partir soit du réseau existant soit d'une armoire à mettre en place dans le cadre des travaux du lotissement

Tous les candélabres devront répondre aux normes imposées pour une zone IV en site exposé. Leur position et leur nombre sont donnés à titre indicatif, une étude d'éclairement sera réalisée lorsque le modèle de lanterne et la hauteur de feu seront choisis.

Les candélabres seront en acier galvanisé, cylindro-coniques et thermolaqués RAL à définir avec les services communaux. Les hauteurs des mâts seront de 5 m ou 6m, les lanternes et les sources d'éclairage devront être agréées par les services communaux (RAL à confirmer par la Commune).

Les raccordements des câbles à l'intérieur des candélabres devront s'effectuer au moyen d'une plaque à bornes et fusibles (Classe II).

Les candélabres seront obligatoirement du type Monobloc.

La mise à la terre des candélabres sera effectuée :

- par de la câblette cuivre 25² déroulée sur toute la longueur de la tranchée.
- Ou par la mise en place d'un câble 5g

Le rapport de vérification des installations d'Eclairage Public établi par référence à la norme C 17-200, sous le contrôle d'un organisme agréé, sera fourni par l'Entreprise et à ses frais ou un consuel pour le réseau.

L'entreprise adjudicataire devra fournir un plan récolement faisant apparaître tous les ouvrages aux services techniques communaux.



10 JUIN 2021

Reçues le 10 JUIN 2021

RESEAU TELEPHONIQUE

Les tracés de principe du réseau de télécommunication est porté sur le plan PA8-F.

Le plan d'exécution des travaux devra comporter la mention "Bon pour accord" apposée par le service compétent d'Orange ou par un bureau d'étude agréé par Orange après acceptation par le lotisseur de la proposition commerciale.

Le branchement aérien actuel du mas, sera déposé et repris en souterrain.

En tout état de cause, ce service sera obligatoirement averti par l'Entreprise du début des travaux.

Les traversées de routes nécessitent la présence de chambres de part et d'autre de la chaussée.

Sur l'itinéraire des VRD ou des plantations d'arbres ont été prévues, les conduites devront être bétonnées (distances des ouvrages Génie Civil par rapport aux arbres doit être supérieur à 2 mètres)

ORDURES MENAGERES

Pour cette opération, le ramassage des ordures ménagères se fera au porte à porte, les services de la communauté de communes fourniront les conteneurs individuels vert et jaune.

PLANS DE RECOLEMENT ET RECEPTION

Les plans de récolement seront remis aux services intéressés (Communauté de communes Roussillon Conflent, la régie des eaux, ENEDIS, ORANGE et les services techniques communaux) dès achèvement des travaux et aux formats et suivant les prescriptions des concessionnaires.

Seront à remettre à la réception du lotissement :

- essais de plaques conformes (fond de forme et couche de base)
- passage caméra et essais d'étanchéité sur le réseau d'assainissement
- passage caméra sur le réseau d'eaux pluviales
- essais de mise en pression et analyse bactériologique sur le réseau d'eau potable
- contrôle du réseau d'éclairage public par un organisme agréé
- attestations de conformité des concessionnaires : ENEDIS, Orange,
- plans de récolement de tous les réseaux

Ces documents seront annexés en cinq exemplaires à la demande de délivrance du certificat administratif ayant pour but de constater l'achèvement des travaux.

Le lotisseur,
PRADES, le 16 février 2021

HECTARE

10 Boulevard JEAN KENNEDY
66000 PERPIGNAN
04 68 63 64 65
SIREN 351 338 660

PERMIS D'ATTENAGER

Vu pour être annexé à l'arrêté
N° 66.149.21 . G.000.1.
en date du

07 OCT. 2021



Le Conseiller Municipal Délégué,
Bernard LAMBERT 6

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME DES TRAVAUX

Informations permanentes

Les informations doivent être regroupées et visibles. Elles auront les caractéristiques suivantes :

- Couleur contrastée par rapport à environnement immédiat ;
- La vision doit être possible assis comme debout ;
- Éviter tout effet d'éblouissement ou de contre-jour ;
- Si elles sont situées à une hauteur inférieure à 2,20 m, une personne doit pouvoir s'approcher à moins de 1,00 m ;
- Caractères contrastés par rapport au fond du support :
 - Hauteur de caractère supérieure à 15 mm pour une information liée à l'orientation ;
 - Hauteur de caractère supérieure à 4,5 mm pour les autres.

Stationnement automobile

La place de stationnement aura les caractéristiques suivantes :

- Largeur 3,30m, horizontale, dévers 2 % maxi dans le sens de la largeur ;
- Panneau B6d + M6h (arrêt et stationnement interdit + panneau sauf handi) ;
- Le Panneau C1a + M4n (parking + logo handicapé) positionné à l'entrée du parc de stationnement ou du parking signalera que celui-ci comporte des places « handicapées » ;
- Un pictogramme peint sur les limites ou le long d'un emplacement de stationnement conforme à un modèle défini par l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;
- Sur une longueur d'au moins 1,40 m à partir de la place stationnement, le cheminement doit être horizontal ;
- Les places en épi ou en bataille doivent comporter une longueur de 1,20 m matérialisée au sol. Elle indique un accès par l'arrière du véhicule.

Cheminements extérieurs

Le cheminement extérieur qui permet de relier la voirie publique et la place de parking aménagée à l'entrée principale de l'établissement aura les caractéristiques suivantes :

- Comporter une signalétique à l'entrée du terrain, à proximité des places de stationnement et aux points où un choix d'itinéraire est donné ;
- Être horizontal, non meuble et non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue, dévers ~ à 2 % et largeur ~ 1,40 m. Si le cheminement est pentu, il répondra aux exigences des rampes ;
 - Tolérances : largeur 1,20 m ponctuellement ;
- Les trous et les fentes auront une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm ;
- Espace de manœuvre de part et d'autre de chaque portillon ;
- Espace d'usage devant chaque équipement ou aménagement situé sur le cheminement pour permettre l'atteinte et l'usage.

Équipements empiétant sur le cheminement

- L'équipement suspendu doit comporter un passage libre de 2,20 m mini au-dessus du sol ;
- L'équipement en saillie latérale de plus de 15 cm comportera un dispositif de détection contrasté et détectable par la canne blanche.



Pièces complémentaires
Reçu le 10 JUIN 2021

Reçues le 10 JUIN 2021

Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour

L'espace de manœuvre aura les caractéristiques suivantes :

- Diamètre de 1.50 m
- Obligatoire en chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné ;
- Devant chaque équipement situé sur le cheminement (facilité d'utilisation) ;

Éclairage

- La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations communes intérieures et extérieures doit être telle que l'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle. Les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre, les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée. Les locaux collectifs font l'objet d'un éclairage suffisant ;
- Si l'éclairage naturel n'est pas suffisant, les valeurs d'éclairage mesurées au sol seront d'au moins :
 - 20lux en tout point du cheminement extérieur accessible ;
 - 20 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement ;
 - 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement ;
- Lorsque la durée de fonctionnement du système d'éclairage est temporisée, l'extinction doit être progressive. Dans le cas d'un fonctionnement par détection de présence, la détection doit couvrir l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives doivent obligatoirement se chevaucher.

Bornes et poteaux

Ils doivent être repérables à la canne par les personnes déficientes visuelles. Les dimensions minimales à respecter sont précisées dans l'abaque de détection d'obstacles bas conformément à l'annexe 5 de l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.



